

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 77

MARDI 30 SEPTEMBRE 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2014

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 18^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 18 septembre 2014) 3251

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Fin du traitement automatisé créé à la Direction du Logement et de l'Habitat par arrêté du 4 juillet 2012 et création, à compter du 1^{er} octobre 2014, d'un traitement automatisé dont la finalité est d'établir une cotation des dossiers de l'ensemble des demandes de logement social (Arrêté du 24 septembre 2014) 3251

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1647 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Lieutenant-Colonel Dax, à Paris 18^e (Arrêté du 18 septembre 2014) 3252

Arrêté n° 2014 T 1669 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Islettes, à Paris 18^e (Arrêté du 18 septembre 2014) 3252

Arrêté n° 2014 T 1678 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Mandar et Greneta, à Paris 2^e (Arrêté du 24 septembre 2014) 3253

Arrêté n° 2014 T 1683 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 24 septembre 2014) 3253

Arrêté n° 2014 T 1691 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12^e (Arrêté du 24 septembre 2014) 3253

Arrêté n° 2014 T 1692 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Château d'Eau et Jarry, à Paris 10^e (Arrêté du 24 septembre 2014) 3254

Arrêté n° 2014 T 1693 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Tanneries, à Paris 13^e (Arrêté du 24 septembre 2014) 3255

Arrêté n° 2014 T 1695 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e (Arrêté du 22 septembre 2014) 3255

Arrêté n° 2014 T 1696 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e (Arrêté du 22 septembre 2014) 3255

Arrêté n° 2014 T 1699 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pauly, à Paris 14^e (Arrêté du 22 septembre 2014) 3256

Arrêté n° 2014 T 1700 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Château, à Paris 14^e (Arrêté du 22 septembre 2014) 3256

Arrêté n° 2014 T 1702 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14^e (Arrêté du 22 septembre 2014) 3256

Arrêté n° 2014 T 1703 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14^e (Arrêté du 22 septembre 2014) 3257

Arrêté n° 2014 T 1704 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e (Arrêté du 24 septembre 2014) 3257

Arrêté n° 2014 T 1705 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marie Rose, à Paris 14^e (Arrêté du 22 septembre 2014) 3257

Arrêté n° 2014 T 1706 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e (Arrêté du 23 septembre 2014) 3258

Arrêté n° 2014 T 1708 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Montparnasse, à Paris 14^e (Arrêté du 23 septembre 2014) 3258

Arrêté n° 2014 T 1709 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'École Polytechnique, à Paris 5^e (Arrêté du 23 septembre 2014) 3259

Arrêté n° 2014 T 1710 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e (Arrêté du 23 septembre 2014)..... 3259

Arrêté n° 2014 T 1711 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale pont de l'Archevêché, à Paris 5^e (Arrêté du 23 septembre 2014) 3259

Arrêté n° 2014 T 1712 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ursulines, à Paris 5^e (Arrêté du 23 septembre 2014)..... 3260

Arrêté n° 2014 T 1713 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Irlandais, à Paris 5^e (Arrêté du 23 septembre 2014) 3260

Arrêté n° 2014 T 1723 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poniatowski, à Paris 12^e (Arrêté du 24 septembre 2014) 3260

Arrêté n° 2014 T 1725 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e (Arrêté du 24 septembre 2014) 3261

Arrêté n° 2014 T 1740 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert et rue des Terres au Curé, à Paris 13^e (Arrêté du 25 septembre 2014) 3261

Arrêté n° 2014 T 1741 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Jean Nicot, à Paris 7^e (Arrêté du 24 septembre 2014)..... 3262

Arrêté n° 2014 T 1743 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 25 septembre 2014)..... 3262

Arrêté n° 2014 T 1744 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sahel, à Paris 12^e (Arrêté du 25 septembre 2014)..... 3262

Arrêté n° 2014 P 0211 portant création d'aires piétonnes rue Gresset et rue Jomard, à Paris 19^e (Arrêté du 9 septembre 2014)..... 3263

Arrêté n° 2014 P 0212 portant création d'une aire piétonne impasse des Anglais, à Paris 19^e (Arrêté du 9 septembre 2014) 3263

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 septembre 2014, pour neuf postes..... 3264

DEPARTEMENT DE PARIS

LOGEMENT ET HABITAT

Instauration d'un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris — *Additif* (Arrêté du 23 septembre 2014) 3264

Annexe : liste des immeubles visés par l'arrêté instaurant un programme d'intérêt général relatif à la réhabilitation d'immeubles d'habitation privés dégradés répartis sur l'ensemble du territoire de Paris..... 3265

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD résidence ORPEA CHAILLOT situé 15, rue Boissière, à Paris 16^e (Arrêté du 30 juin 2014)..... 3265

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, du tarif journalier applicable au Service d'hébergement et de suivi psychosocial Notr'Asso situé 39, rue de Palestro, à Paris 2^e (Arrêté du 17 septembre 2014) 3265

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Breteuil » située 62, avenue de Breteuil, à Paris 7^e (Arrêté du 17 septembre 2014) 3266

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD VILLA LECOURBE situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15^e (Arrêté du 17 septembre 2014)..... 3266

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TREFLE BLEU situé 152, rue Cardinet, à Paris 17^e (Arrêté du 17 septembre 2014) 3267

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, du tarif journalier applicable au dispositif d'accueil des mineurs isolés étrangers « ESTRELLA » situé au 112, chemin Vert des Mèches, 94015 Créteil (Arrêté du 18 septembre 2014).... 3267

Fixation, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du service permanent d'accueil en urgence Paris Ados Service, situé 10, rue Martel, à Paris 10^e (Arrêté du 19 septembre 2014)..... 3268

Fixation, à compter du 1^{er} août 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. de la P.S.V. situé 66, rue de la Convention, à Paris 15^e (Arrêté du 19 septembre 2014) 3268

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, du tarif journalier applicable au dispositif d'accueil avec hébergement des Mineurs Isolés Etrangers « A.M.I.E. » situé 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e (Arrêté du 22 septembre 2014)..... 3269

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, du tarif journalier D.A.S.E.S. applicable au centre parental « Aire de Famille », situé 59, rue Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 19 septembre 2014)..... 3269

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, du tarif journalier applicable au foyer éducatif « Avril de Sainte Croix » situé 94, rue Boileau, à Paris 16^e (Arrêté du 19 septembre 2014)..... 3270

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 14-00432 portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au grade de technicien supérieur en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 24 septembre 2014) 3270

COMMUNICATIONS DIVERSES

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014. — Dernier rappel 3271

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Pose, par la Ville de Paris, d'un appareil d'éclairage public, à Paris 4^e 3271

LOGEMENT ET HABITAT

Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L. / P.P.R.). — Taux de subvention et subventions. — *Barème applicable du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2014* 3271

URBANISME

Avis aux constructeurs 3272

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2014 3272

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2014 3274

Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2014 3274

Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2014 3282

POSTES A POURVOIR

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur d'études thermique & énergie 3284

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 18^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 18^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Sonia AIT HAMA, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Stéphanie ALMON, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Céline FREMOND-SANAD, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Mohamed MBEICHEZI, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Marylise MOUAZE, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Carolyn VIGNOT, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Françoise VOILLLOT, secrétaire administratif de classe supérieure.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 septembre 2014

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Fin du traitement automatisé créé à la Direction du Logement et de l'Habitat par arrêté du 4 juillet 2012 et création, à compter du 1^{er} octobre 2014, d'un traitement automatisé dont la finalité est d'établir une cotation des dossiers de l'ensemble des demandes de logement social.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 (version consolidée) modifié par les décrets 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 relatif au formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu la délibération du Conseil de Paris lors de sa séance du 28, 29 et 30 mars 2011 sur la décision de la Ville de Paris d'assurer l'enregistrement des demandes de logement locatif social ;

Vu la délibération n° 97-005 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 21 janvier 1997 modifiée par la délibération n° 01-062 du 20 décembre 2001 ;

Vu la délibération n° 2012-062 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 8 mars 2012 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2012, publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris du 24 juillet 2012 ;

Vu la délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 19 décembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Il est mis fin au traitement automatisé créé à la Direction du Logement et de l'Habitat par arrêté du 4 juillet 2012, permettant une aide à la gestion des critères objectifs dans le processus de désignation des agents de la Ville, du Département et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, demandeurs de logement social.

Il est créé, à compter du 1^{er} octobre 2014, un traitement automatisé à la Direction du Logement et de l'Habitat, dont la finalité est d'établir une cotation des dossiers de l'ensemble des demandes de logement social.

La cotation de la demande de logement social sur la base de critères objectifs pondérés continue de constituer une aide à la décision dans le processus de désignation des demandeurs.

Art. 2. — Les informations collectées, la durée de conservation, les critères utilisés pour effectuer la cotation des dossiers de demande de logement social demeurent identiques à ceux définis par l'arrêté du 4 juillet 2012 et ont été autorisés par délibération de la C.N.I.L. en date du 19 décembre 2013.

Art. 3. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus aux articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Mairie de Paris/Direction du Logement et de l'Habitat/Service de la Gestion de la Demande de Logement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Art. 4. — La Directrice du Logement et de l'Habitat est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice du Logement et de l'Habitat

Anne de BAYSER

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1647 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Lieutenant-Colonel Dax, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue du Lieutenant-Colonel Dax, à Paris 18^e ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 8 octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU LIEUTENANT-COLONEL DAX, 18^e arrondissement, depuis la RUE RENE BINET vers et jusqu'à la RUE JEAN HENRI FABRE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU LIEUTENANT-COLONEL DAX, 18^e arrondissement, côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 1669 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Islettes, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue des Islettes, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre 2014 au 2 octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DES ISLETTES, 18^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 1678 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Mandar et Greneta, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Greneta, à Paris 2^e ;

Considérant que des travaux entrepris par la Ville de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rues Greneta et Mandar, à Paris 2^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre au 12 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE GRENETA, 2^e arrondissement, depuis la RUE DUSSOUBS jusqu'à la RUE MONTORGUEIL.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE MANDAR, 2^e arrondissement, en sens inverse de la circulation générale.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
Chef de la 1^{er} Section Territoriale de Voirie,
L'Ingénieur Principal, Adjoint au Chef
de la 1^{er} Section Territoriale de Voirie

Didier COUVAL

Arrêté n° 2014 T 1683 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un gymnase, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 22 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 238 et le n° 242 (15 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1691 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Cîteaux, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre 2014 au 29 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CITEAUX, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme dangereux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1692 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Château d'Eau et Jarry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans les rues du Château d'Eau et Jarry, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis » à Paris 10^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue du Château d'Eau. ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau Gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Château d'Eau et Jarry, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre au 12 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et le BOULEVARD DE STRASBOURG du 2 au 12 décembre 2014.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Le contre sens cyclable est maintenu pendant la durée du chantier.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 66 et le BOULEVARD DE STRASBOURG du 10 au 12 décembre 2014.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS jusqu'au n° 66, du 10 au 12 décembre 2014.

Art. 4. — Le contre sens cyclable est interdit à la circulation, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE STRASBOURG et la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, du 10 au 12 décembre 2014.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JARRY, 10^e arrondissement, du 28 octobre au 24 novembre 2014.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 6. — Le contre sens cyclable est interdit à la circulation, à titre provisoire, RUE JARRY, 10^e arrondissement, côté pair, du 28 octobre au 24 novembre 2014.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 7. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, entre le n° 63 et le n° 59 du 6 octobre au 12 décembre 2014, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 59 et 63.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1693 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Tanneries, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Tanneries, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES TANNERIES, 13^e arrondissement, côté impair, n° 1 (12 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1695 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux d'entretien d'enseignes lumineuses nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 6 et 7 octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1696 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 1479 du 19 août 2014, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e ;

Considérant que, les travaux d'étanchéité de la station de métro « Alésia » se prolongent jusqu'au 28 novembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 30 septembre 2014 les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 1479 du 19 août 2014, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e sont prorogées jusqu'au 28 novembre 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie,*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1699 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pauly, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Pauly, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 octobre 2014, de 8 h 30 à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PAULY, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1700 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Château, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun rue du Château, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 7 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 61 sur 30 m.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1702 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la R.A.T.P., il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Raymond Losserand, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : de 22 h à 5 h, les nuits du 8 au 10 octobre, du 15 au 16 octobre et du 16 au 17 octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PAULY et la RUE D'ALEZIA.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1703 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre au 3 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 137 à 141 sur 3 emplacements réservés aux véhicules des taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1704 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 41 et le n° 43 (4 places, côté impair et 2 places, côté pair), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie,*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1705 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marie Rose, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marie Rose, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre au 10 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MARIE ROSE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 30 mètres ;

— RUE MARIE ROSE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1706 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'un kiosque, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 10 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du candélabre n° XIV-04396, en vis-à-vis du n° 46, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1708 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Montparnasse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'Orange nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Montparnasse, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 octobre 2014, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU MONTPARNASSE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD EDGAR QUINET et le BOULEVARD DU MONTPARNASSE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MONTPARNASSE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 57, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1709 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'École Polytechnique, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'École Polytechnique, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre au 28 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie,*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1710 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue des Fossés

Saint-Bernard, à Paris 5^e ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans ladite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre au 14 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES FOSSES SAINT-BERNARD, 5^e arrondissement, depuis la RUE DES CHANTIERS vers et jusqu'à la RUE JUSSIEU.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES FOSSES SAINT-BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 36 sur 16 places et 2 zones mixtes réservées aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1711 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale pont de l'Archevêché, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance de l'éclairage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale pont de l'Archevêché, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 10 octobre 2014 inclus, de 22 h 30 à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PONT DE L'ARCHEVECHE, 4^e et 5^e arrondissements.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1712 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ursulines, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ursulines, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 22 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES URSULINES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1713 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Irlandais, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Irlandais, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre 2014 au 29 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES IRLANDAIS, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1723 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poniatowski, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poniatowski, à Paris, 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PONIATOWSKI, 12^e arrondissement, côté impair, n° 97 (8 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1725 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre 2014 au 26 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-MANDE, 12^e arrondissement, côté impair, n° 97 (12 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1740 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert et rue des Terres au Curé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Albert ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert et rue des Terres au Curé, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre 2014 au 6 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ALBERT, 13^e arrondissement, côté impair, n° 41 (5 m), sur 1 place ;

— RUE DES TERRES AU CURE, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 41 (5 m), sur 1 place ;

— RUE DES TERRES AU CURE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (15 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 41 RUE ALBERT. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 39 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1741 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Jean Nicot, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Nicot, à Paris 7^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre au 15 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN NICOT, 7^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1743 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement de la fibre, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1^{er} octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 244 et le n° 246 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1744 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sahel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10503 du 4 avril 2000 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue du Sahel, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sahel, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre 2014 au 29 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 3 et le n° 7 (6 places, côté impair et 8 places en vis-à-vis), sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE PICPUS vers et jusqu'à la RUE SIBUET.

Ces dispositions sont applicables à partir du 20 octobre 2014 jusqu'à la fin des travaux.

Ces dispositions inversent le sens de circulation.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10503 du 4 avril 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — L'arrêté n° 2014 T 1477 du 20 août 2014, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12^e, est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 P 0211 portant création d'aires piétonnes rue Gresset et rue Jomard, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10, R. 431-9 et R. 432-1 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Jomard, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16501 du 13 août 2001 instituant des sens uniques à Paris, notamment dans la rue Gresset, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014 P 0207 portant création d'une zone 30 dénommée « Flandre », à Paris 19^e ;

Considérant que la rue Gresset et la rue Jomard, à Paris 19^e, sont incluses dans la zone 30 susvisée ;

Considérant la nécessité de préserver la sécurité et la tranquillité des usagers de l'espace public rue Gresset et de faciliter le cheminement des élèves de l'école maternelle et du collège Mozart, situés au droit des n°s 2 et 7 de la rue Jomard ;

Considérant qu'il convient dès lors, afin de faciliter la circulation des cycles et d'asseoir la priorité piétonne, d'instituer une

aire piétonne rue Gresset et rue Jomard, dans sa partie comprise entre la rue de Joinville et la place de Bitche ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué des aires piétonnes dans les voies suivantes :

— RUE GRESSET, 19^e arrondissement ;

— RUE JOMARD, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE JOINVILLE et la PLACE DE BITCHE.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

— véhicules des riverains ;

— véhicules de service public utilisés pour l'exercice de leurs missions ;

— cycles.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989 et n° 01-16501 du 13 août 2001 susvisés, relatives au tronçon de la rue Jomard et à la rue Gresset mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Les arrêtés préfectoraux n° 98-11404 du 1^{er} septembre 1998 et n° 00-11274 du 7 août 2000 sont abrogés.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2014 P 0212 portant création d'une aire piétonne impasse des Anglais, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10, R. 431-9 et R. 432-1 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de circulation en date du 15 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014 P 0207 portant création d'une zone 30 dénommée « Flandre », à Paris 19^e ;

Considérant que l'impasse des Anglais, à Paris 19^e, est incluse dans zone 30 susvisée ;

Considérant la faible largeur de chaussée de l'impasse des Anglais et la nécessité de préserver la sécurité et la tranquillité des usagers de l'espace public ;

Considérant qu'il convient dès lors, afin de faciliter la circulation des cycles et d'asseoir la priorité piétonne, d'instituer une aire piétonne impasse des Anglais ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— IMPASSE DES ANGLAIS, 19^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

— véhicules des riverains ;

— véhicules de service public utilisés pour l'exercice de leurs missions ;

— cycles.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté préfectoral n° 98-12069 du 29 décembre 1998 est abrogé.

L'arrêté municipal n° 2013 T 0977 du 5 juin 2013 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 septembre 2014, pour neuf postes.

- 1 — Mme BOZEC Delphine, née BLECH
- 2 — Mme CHARLES Sabine
- 3 — Mme DE CHASTELLUX Marie-Anne, née DU PONTAVICE
- 4 — Mme DEJY-DESBIOLLES Véronique, née DEJY
- 5 — Mme DENYS DE BONNAVENTURE Elisabeth
- 6 — Mme DIABY Nabintou
- 7 — Mme GARIEPY Marie, née PAPON
- 8 — Mme LE TAILLANDIER Isabelle, née LABOUREAU
- 9 — Mme LEPIERRE Arlette, née KISOKA
- 10 — Mme MANCEL Joëlle, née ASSOULINE
- 11 — Mme MOUYSSSET Marine, née DULOUT
- 12 — Mme MUSTIÈRE Marie-Claude
- 13 — Mme PORTAL Muriel, née CREPIN
- 14 — Mme STANISLAWSKI Laëtitia
- 15 — Mme VALADE Hélène, née LOT.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

La Présidente du Jury
Marie-Claire FONTA

DEPARTEMENT DE PARIS

LOGEMENT ET HABITAT

Instauration d'un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris — Additif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général,
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, définissant les missions de l'ANAH et notamment l'article R. 321-12 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation, donnant compétence au Président de l'autorité déléguée pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Département de Paris et l'Etat signée le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence Nationale de l'Habitat signée le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales pour l'amélioration de l'habitat privé entre l'ANAH et la Ville signée le 23 mai 2011 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, instaurant un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des immeubles annexée à l'arrêté du 16 novembre 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, instaurant un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris, est complétée par la liste des immeubles jointe en annexe.

Art. 2. — La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le sous-directeur de la Politique du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

Le délégué local pour Paris de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
agissant par délégation de compétence de l'État
et par délégation,
La Directrice du Logement et de l'Habitat

Anne DE BAYSER

**Annexe : liste des immeubles visés
par l'arrêté instaurant un programme d'intérêt général
relatif à la réhabilitation d'immeubles d'habitation privés
dégradés répartis sur l'ensemble du territoire de Paris.**

Arrondissement	N° dans la voie	Type de voie	Libellé de la voie
19	31	avenue	Secrétan
10	35	rue	Jacques Louvel-Teissier
18	46	avenue	Saint-Ouen
10	43	boulevard de	la Villette
02	187	rue	Saint-Denis
18	58	rue du	Ruisseau
20	47/49	rue des	Maraîchers (26, rue du Volga)
18	71	rue	Marx Dormoy
18	34	rue	Cavé (2, rue Léon)
18	2/12	rue	Gustave Rouanet (Résidence Damrémont)
18	14	rue	Laghouat
20	114/116	boulevard de	Charonne (67, rue Alexandre Dumas)

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD résidence ORPÉA CHAILLOT situé 15, rue Boissière, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de l'établissement EHPAD résidence ORPÉA CHAILLOT situé 15, rue

Boissière, 75016 Paris, géré par la SA ORPEA sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 20 206,86 € HT ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 118 811,45 € HT ;

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 168 443,65 € HT ;

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 29 425,34 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD résidence ORPÉA CHAILLOT situé 15, rue Boissière, 75016 Paris, géré par la SA ORPEA sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— GIR 1/2 : 23,06 € ;

— GIR 3/4 : 14,64 € ;

— GIR 5/6 : 6,20 €.

Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} juin 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, du tarif journalier applicable au Service d'hébergement et de suivi psychosocial Notr'Asso situé 39, rue de Palestro, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'hébergement et de suivi

psychosocial Notr'Asso (groupe S.O.S.) situé 39, rue de Palestro, 75002 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 330 000 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 485 346,80 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 436 000 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 1 094 756,36 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 150 910 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif mentionné à l'article 2 tient compte d'une reprise partielle du résultat excédentaire 2012 de 5 680,44 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2014, le tarif journalier applicable au Service d'hébergement et de suivi psychosocial Notr'Asso situé 39, rue de Palestro, 75002 Paris est fixé à 103,20 €.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable, à compter du 1^{er} janvier 2015, sera égal au prix de journée 2014, soit 97,63 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris : T.I.T.S.S.-Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Breteuil » située 62, avenue de Breteuil, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014 les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Ma Maison Breteuil »,

sise 62, avenue de Breteuil, 75007 Paris » afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 12 950 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 198 283 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 297 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 224 355 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 12 825 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Breteuil » sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 13,65 € ;
- GIR 3 et 4 : 8,66 € ;
- GIR 5 et 6 : 3,66 € ;

Ces tarifs sont fixés rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD VILLA LECOURBE situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD VILLA LECOURBE

situé 286, rue Lecourbe, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 35 688 € HT ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 233 576 € HT ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 900 € HT.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 283 639 € HT.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 13 475 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD VILLA LECOURBE situé 286, rue Lecourbe sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— GIR 1 et 2 : 25,53 € TTC ;

— GIR 3 et 4 : 16,22 € TTC ;

— GIR 5 et 6 : 6,84 € TTC.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TREFLE BLEU situé 152, rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. TREFLE BLEU situé 152,

rue Cardinet, 75017 Paris, géré par la S.A.R.L « LE TREFLE BLEU » afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 077 € HT ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 116 393 € HT.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 135 762 € HT.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 6 292 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TREFLE BLEU situé 152, rue Cardinet, 75017 Paris, géré par la S.A.R.L « LE TREFLE BLEU » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'Action Sociale et des Familles un taux de TVA de 5,5 % :

— GIR 1 et 2 : 24,00 € TTC ;

— GIR 3 et 4 : 15,21 € TTC ;

— GIR 5 et 6 : 6,59 € TTC.

Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, du tarif journalier applicable au dispositif d'accueil des mineurs isolés étrangers « ESTRELLA » situé au 112, chemin Vert des Mèches, 94015 Créteil.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'Association ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'accueil avec hébergement des mineurs isolés étrangers « ESTRELLA » situé au 112, chemin Vert des Mèches, 94015 Créteil, géré par l'Association « France Terre d'Asile F.T.D.A. », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 257 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 483 968 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 291 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de tarification : 1 017 658 € ;
— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 3 000 € ;
— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 21 796 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise partielle du résultat déficitaire 2012/2013 pour un montant de 10 486,15 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2014, le tarif journalier applicable au dispositif d'accueil des mineurs isolés étrangers « ESTRELLA », est fixé à 142,12 €.

En l'absence de tarification à compter du 1^{er} janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif journalier applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 est de 139,41 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2014

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du service permanent d'accueil en urgence Paris Ados Service, situé 10, rue Martel, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 30 janvier 2013 avec date d'effet au 1^{er} janvier 2013 passée entre le Département de Paris et l'Association Sauvegarde de l'Adolescence pour le service permanent d'accueil en urgence Paris Ados Service ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service permanent d'accueil en urgence Paris Ados service sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 43 395 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 945 486 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 346 200 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 309 255 € ;
— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 7 100 € ;
— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 32 391 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, la dotation globale du service permanent d'accueil en urgence Paris Ados Service, situé 10, rue Martel, 75010 Paris, géré par l'Association sauvegarde de l'Adolescence, est arrêtée à un million trois cent neuf mille deux cent cinquante cinq euros (1 309 255 €), compte tenu de la reprise du déficit 2012 de 13 665,07 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociales de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. de la P.S.V. situé 66, rue de la Convention, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Protection Sociale de Vaugirard 91 bis, rue Falguière, à Paris 15^e, pour son C.A.J. situé 66, rue de la Convention, à Paris 15^e ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Annule et remplace l'arrêté du 18 juillet 2014.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014 les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. de la P.S.V. situé 66, rue de la Convention, à Paris 15^e, géré par l'Association Protection Sociale de

Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 59 893,44 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 453 922,39 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 113 454,23 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 610 420,06 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2012 de 15 850 €.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. de la P.S.V. situé 66, rue de la Convention, à Paris 15^e, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, 91 bis, rue Falguière, à Paris 15^e, fonds Marie-José Chérioux, est fixé à 80,90 € et le tarif pour une demi-journée est fixé à 40,45 €, à compter du 1^{er} août 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, du tarif journalier applicable au dispositif d'accueil avec hébergement des Mineurs Isolés Etrangers « A.M.I.E. » situé 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'accueil avec hébergement des Mineurs Isolés Etrangers « A.M.I.E. » situé au 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e de l'Association « France Terre

d'Asile » 22/24, rue Marc Séguin, 75018 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 245 000 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 353 532 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 205 966 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 805 335 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire de 2012 d'un montant de 50 837,01 € et de la reprise des 50 000 € affectés à la réserve de compensation des déficits d'exploitation lors du CA 2011 soit une reprise nette de - 837 € (arrondi).

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2014, le tarif journalier applicable au dispositif d'accueil avec hébergement des Mineurs Isolés Etrangers « A.M.I.E. » de l'Association « France Terre d'Asile » 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e est fixé à 32,07 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, du tarif journalier D.A.S.E.S. applicable au centre parental « Aire de Famille », situé 59, rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre parental « Aire de Famille », 59, rue Riquet, Paris (19^e) géré par l'Association ESTRELIA, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 32 228 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 440 042 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 154 166 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 600 719,40 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 50 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 prend en compte la reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2012 d'un montant de 24 283,40 €.

Le Département de Paris prend en charge 60 % des dépenses nettes du centre parental, soit 360 432 €.

Art. 2. — Le tarif journalier D.A.S.E.S. applicable au centre parental « Aire de Famille », situé 59, rue Riquet, 75019 Paris, est fixé à 28,05 €, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, du tarif journalier applicable au foyer éducatif « Avril de Sainte Croix » situé 94, rue Boileau, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif « Avril de Sainte Croix » situé, 94, rue Boileau, 75016 Paris et géré par l'Association « Le Moulin Vert » située 19, rue Saulnier, 75009 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 283 700 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 343 274 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 353 646 € ;

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 867 768 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 7 338 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du solde du résultat excédentaire du compte administratif 2011 de 73 536,80 € et du résultat excédentaire du compte administratif 2012 de 31 977,48 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2014, le tarif journalier applicable au foyer éducatif « Avril de Sainte Croix » situé 94, rue Boileau, 75016 Paris et géré par l'Association « Le Moulin Vert » située 19, rue Saulnier, 75009 Paris est fixé à 127 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 14-00432 portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au grade de technicien supérieur en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, notamment son article 22 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 PP 0018 des 25 et 26 mars 2013, fixant les modalités d'organisation et les épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef est ouvert à la Préfecture de Police au titre de l'année 2015.

Le nombre de postes offerts est de 2.

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une des spécialités suivantes :

- immobilier ;
- physique ;
- chimie ;
- salubrité, hygiène générale et nuisances sonores et olfactives ;
- sécurité et hygiène alimentaire ;
- sécurité incendie ;
- systèmes d'information et communication.

Art. 2. — Le concours professionnel de technicien supérieur en chef est ouvert aux techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ayant atteint au moins le 6^e échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Les conditions d'ancienneté dans le grade et de services effectifs dans le grade sont appréciées au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — pièce 308), soit par courrier, Préfecture de Police — DRH/SDP/BR — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature et des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (R.A.E.P.) est fixée au 28 novembre 2014, le cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ce concours professionnel se dérouleront à partir du 6 janvier 2015 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines

Jean-Louis WIART

COMMUNICATIONS DIVERSES

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014. — Dernier rappel.

Des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris seront ouvertes, à partir du 14 novembre 2014, pour deux postes.

Peuvent faire acte de candidature, les techniciens supérieurs de la Commune de Paris ayant atteint le grade de technicien supérieur en chef et comptant au moins huit années de services effectifs en qualité de technicien supérieur principal ou de technicien supérieur en chef au 14 novembre 2014.

Les candidatures transmises par voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique, le 31 octobre 2014 au plus tard, accompagnées d'un rapport établi par le supérieur hiérarchique sur la manière de servir des intéressés.

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Pose, par la Ville de Paris, d'un appareil d'éclairage public, à Paris 4^e.

La Ville de Paris établira aux n° 84, rue Saint-Martin, à Paris 4^e, un appareil d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux a été déposé à la Mairie du 4^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs, du 10 juin au 18 juin inclus.

LOGEMENT ET HABITAT

Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L. / P.P.R.). — Taux de subvention et subventions. — Barème applicable du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2014.

(Avis SGFGAS n° 45).

Durée du prêt	OAT	Subvention
180 mois	0,8231 %	13,81 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Montant du prêt P.P.L.	Subvention P.P.L.	1 ^{er} acompte P.P.L.	2 ^e acompte P.P.L.
Isolé	24 200,00	3 342,02	1 671,01	1 671,01
Autres	39 600,00	5 468,76	2 734,38	2 734,38

	Montant du prêt P.P.R.	Subvention P.P.R.	1 ^{er} acompte P.P.R.	2 ^e acompte P.P.R.
Isolé	27 500,00	3 797,75	1 898,88	1 898,87
2 personnes	45 000,00	6 214,50	3 107,25	3 107,25
3 personnes	60 000,00	8 286,00	4 143,00	4 143,00
4 personnes	70 000,00	9 667,00	4 833,50	4 833,50
5 personnes et plus	80 000,00	11 048,00	5 524,00	5 524,00

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

**E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. —
Avis de vacance d'un poste d'ingénieur d'études
thermique & énergie.**

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative autonome dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

R.E.R.-Métro : Belleville, Pyrénées.

NATURE DU POSTE

Fonction : ingénieur d'études spécialisé en énergie et thermique du bâtiment et de la ville.

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonction-

naires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est organisée autour de trois Pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports. Elle organise des formations de niveau 2 (licence professionnelle A.C.P.A.E. depuis la rentrée 2013, formation d'assistant en architecture E.P.S.A.A. depuis le 1^{er} janvier 2014).

L'Ecole s'est installée dans de nouveaux locaux en novembre 2012.

Environnement hiérarchique : L'ingénieur d'études est rattaché à un département et est placé sous l'autorité du Président ou du responsable de département ou de Pôle en charge du contrat de recherche lié à l'emploi. Les thématiques de recherche sont placées sous la responsabilité du Directeur Scientifique.

Description du poste à pourvoir :

L'ingénieur d'études est intégré au Pôle énergie climat du département construction environnement et est impliqué dans les actions d'enseignement et de recherche.

Pour la partie relative à l'enseignement :

- participer aux activités d'enseignement en lien direct avec le thème de la recherche suivie ou dans le cadre du champ de connaissance du candidat ;
- dispenser des enseignements à hauteur maximum de 192 H.E.T.D. sur l'année ;
- être associé aux actions de formation continue.

Pour la partie relative à la recherche :

- suivre les instructions internes et toutes consignes particulières, liées au département d'enseignement et de recherche dont il relève ;
- participer aux travaux de recherche ;
- participer avec le Directeur Scientifique à la promotion de contrats de recherche et à leur mise en œuvre ;
- contribuer aux publications scientifiques de l'Ecole, notamment publié sur les activités de recherche (selon les conditions requises dans le cadre du projet de recherche) ou les champs connexes.

Interlocuteurs : responsables de départements, enseignants, enseignants-chercheurs, élèves, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international.

PROFIL DU CANDIDAT

Emploi à pourvoir : le présent poste est prévu sur un emploi à temps plein de quatre mois et demi.

Formation souhaitée : Titulaire d'un doctorat et expérience de l'enseignement supérieur en France ou dans l'U.E. requise. Compétences techniques dans le domaine de l'énergie et de la thermique (bâtiment et/ou ville).

Aptitudes requises :

- connaissances en thermique du bâtiment, en énergie et du milieu urbain ;
- qualités relationnelles, travail en équipe ;
- qualités rédactionnelles et de synthèse ;
- sens de l'initiative et de l'organisation.

CONTACT

Candidatures et informations par courrier électronique à : youssef.diab@eivp-paris.fr ; Morgane.colombert@eivp-paris.fr et eivp@eivp-paris.fr.

Date de la Demande : septembre 2014.

Poste à pourvoir à compter du : dès que possible.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT